

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente de publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

87e séance plénière  
23 décembre 1993

**48/220. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 47/215 du 23 décembre 1992,

*Prenant acte* des rapports du Secrétaire général<sup>23</sup> et des recommandations pertinentes figurant dans son rapport A/48/565 et Corr.1,

*Considérant* qu'il est nécessaire de poursuivre le dialogue à l'échelon intergouvernemental pour analyser les solutions qui permettraient d'améliorer la situation financière de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme* que les Etats Membres sont tenus d'acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions;

2. *Constate* que, du fait que les contributions ne sont pas acquittées intégralement et en temps voulu, la capacité de l'Organisation des Nations Unies de mener efficacement ses activités s'est trouvée amoindrie et continue de l'être;

3. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question, notamment sur la base des rapports susmentionnés, à la reprise de sa quarante-huitième session.

87e séance plénière  
23 décembre 1993

**48/221. Corps commun d'inspection**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures, en particulier sa résolution 47/201 du 22 décembre 1992, et sa décision 46/446 du 20 décembre 1991,

*Ayant examiné* les rapports annuels du Corps commun d'inspection pour les périodes allant du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991<sup>24</sup>, du 1er juillet 1991 au 30 juin 1992<sup>25</sup> et du 1er juillet 1992 au 30 juin 1993<sup>26</sup> et ses programmes de travail pour les mêmes périodes<sup>27</sup>, ainsi que les rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun<sup>28</sup> et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>29</sup>,

*Notant avec satisfaction* les mesures prises par le Corps commun d'inspection pour améliorer ses méthodes de programmation, accroître sa productivité et renforcer son efficacité,

*Soulignant* qu'il importe que les rapports du Corps commun d'inspection soient examinés quant au fond et en temps voulu par les Etats Membres et par les organisations participantes, en particulier celles qui ont fait l'objet d'inspections,

*Soulignant* que les organisations participantes appartenant au système des Nations Unies devraient améliorer l'efficacité, la transparence et la coordination de leur gestion,

*Réaffirmant* le statut du Corps commun d'inspection, seul organe indépendant exerçant, à l'échelle du système, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

*Consciente* de la nécessité de doter le Corps commun d'inspection de moyens adéquats pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités pendant la période du 1er juillet 1992 au 30 juin 1993<sup>26</sup>, de son programme de travail pour 1993<sup>30</sup> et du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun<sup>31</sup>;

2. *Prie* le Corps commun d'inspection d'étudier attentivement tous les problèmes qui surgissent durant la phase de démarrage des opérations de maintien de la paix;

3. *Note avec satisfaction* les efforts que déploie le Corps commun d'inspection pour améliorer ses méthodes de programmation, sa production et la qualité de ses travaux, et le prie de poursuivre ses efforts en vue d'appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>29</sup> et de lui présenter un rapport à ce sujet;

4. *Invite* le Corps commun d'inspection dans ses programmes de travail futurs, à privilégier les activités d'inspection et d'évaluation en vue d'assurer l'utilisation optimale des fonds et de renforcer ainsi l'efficacité du fonctionnement administratif et financier des organismes des Nations Unies;

5. *Prie* le Corps commun d'inspection le cas échéant, d'inclure dans ses rapports des informations sur le coût estimatif de l'application des recommandations qui y figurent, ou sur les économies qui pourraient en résulter;

6. *Engage* le Corps commun d'inspection à suivre l'application de ses recommandations et à inclure régulièrement dans ses rapports annuels les informations pertinentes;

7. *Invite également* le Corps commun d'inspection à maintenir des liens étroits avec le Comité du programme et de la coordination, la Commission de la fonction publique internationale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes, le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes et les organismes et organes du système des Nations Unies, en vue de renforcer la coordination de leurs activités respectives dans un souci de rentabilité, de façon que la gestion de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations participantes devienne à la fois plus efficace, plus responsable et plus transparente;

8. *Prie* les chefs de secrétariat des organisations participantes de redoubler d'efforts pour présenter en temps utile des informations détaillées sur les rapports du Corps commun d'inspection et de veiller à ce que ces rapports soient examinés par les organes directeurs compétents;

9. *Demande* aux chefs de secrétariat des organisations participantes concernées de veiller à ce que les recommandations du Corps commun d'inspection approuvées par leurs organes directeurs soient appliquées et de faire rapport à ce sujet;

10. *Considère* qu'il faudrait que le Corps commun d'inspection contribue davantage à accroître l'efficacité et la transparence de la gestion dans les organismes des Nations Unies;

11. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de faire figurer dans le rapport qu'il doit lui présenter à sa quarante-neuvième session en vertu de sa décision 47/454 du 23 décembre 1992 des propositions concernant les procédures à suivre pour choisir les inspecteurs, en vue d'améliorer le processus de sélection, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable<sup>32</sup>;

12. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations participantes, sans préjudice de l'article 20 du statut du Corps commun d'inspection, d'envisager d'allouer à cet organe des ressources extrabudgétaires et des fonds d'appui aux programmes lorsqu'il est appelé à entreprendre des tâches précises d'inspection, d'évaluation et d'enquête dans des domaines financés au moyen de ces ressources;

13. *Prie* le Secrétaire général et le Corps commun d'inspection d'étudier les moyens qui permettraient à cet organe d'améliorer ses travaux d'inspection et d'évaluation dans des domaines d'activité précis, tels que les opérations de maintien de la paix, l'assistance humanitaire, les activités opérationnelles de développement et des questions techniques et financières, et de lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-neuvième session;

14. *Prie* les organes directeurs de toutes les organisations participantes de tenir le Corps commun d'inspection au courant lorsqu'ils examinent ses rapports, en particulier ceux qui ont des incidences financières;

15. *Décide* de garder à l'étude certaines des propositions formulées par le Corps commun d'inspection au paragraphe 40 de son rapport annuel<sup>26</sup>;

16. *Prend note* du programme de travail préliminaire du Corps commun d'inspection pour 1994-1995 et au-delà<sup>33</sup>.

87e séance plénière  
23 décembre 1993

#### 48/222. Plan des conférences

##### A

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité des conférences<sup>34</sup>,

*Rappelant* ses résolutions en la matière, notamment les résolutions 43/222 B du 21 décembre 1988, 46/190 du 20 décembre 1991 et 47/202 A à C du 22 décembre 1992,

1. *Approuve* le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995, tel qu'il a été présenté puis modifié par le Comité des conférences<sup>35</sup>;

2. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 1994 les modifications qui pourraient être nécessaires comme suite aux mesures et décisions qu'elle aura prises à sa quarante-huitième session;

3. *Invite* le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à faire davantage d'efforts pour évaluer, dans un but de rationalisation, leurs besoins en matière de réunions et de documentation, afin de les réduire autant que faire se peut;

4. *Invite également* le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à envisager de se passer de comptes rendus analytiques;

5. *Accueille avec satisfaction* la décision du Comité des conférences de continuer à suivre attentivement les services de conférence fournis à des organes et à des programmes non financés par le budget ordinaire de l'Organisation, en vue d'identifier les économies possibles;

6. *Approuve* les efforts faits par le Comité des conférences pour améliorer l'utilisation des ressources des services de conférence, et prend note de la décision du Comité, énoncée au paragraphe 23 de son rapport, de porter à 80 p. 100 le seuil d'utilisation des services de conférence, en attendant une analyse plus approfondie de la nouvelle méthode;

7. *Accueille avec satisfaction* la décision du Comité des conférences de continuer à appliquer la méthode expérimentale